

ARRÊTÉ N° 256/2023

PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE
Pour l'accès au grade de Cadre de Santé Territorial
Spécialité puéricultrice
A compter du 1^{er} octobre 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 relatif aux cadres territoriaux de santé paramédicaux intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel au grade de cadre supérieur de santé,

Vu notre arrêté n°147/2019 portant ouverture des concours interne et 2^{ème} concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe dans la spécialité « *Puéricultrice cadre de santé* » organisés dans le Tarn à partir du 6 avril 2020 en convention avec les Centres de gestion de la Région Occitanie et les Centres de gestion de la Dordogne et de la Gironde.

Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 11 septembre 2020 fixant la liste des candidats admis.

Vu l'arrêté n° 151/2020 du 30/09/2020 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, spécialité puéricultrice,

Vu l'arrêté n° 246/2022 du 30/09/2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, spécialité puéricultrice,

Considérant que les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et ayant été nommés peuvent être radiés,

- Vu la demande de réinscription des lauréats non encore nommés,

Arrête,

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Cadre de Santé Territorial, spécialité puéricultrice, est mise à jour au 1^{er} octobre 2023 par ordre alphabétique et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et n° 2021-139 du 10 février 2021) relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de

l'épidémie de Covid 19 précisent que le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Si vous êtes concerné(e) par cette disposition, il conviendra de nous faire parvenir les justificatifs correspondants.

Article 3 : les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion du Tarn une attestation d'inscription du lauréat retenu pour permettre sa nomination.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Centres de gestion conventionnés et publiée par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 27 septembre 2023

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 3/10/2023

LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE
Cade de Santé Territorial, Spécialité puéricultrice

Mise à jour à compter du 1^{er} octobre 2023
(extrait de l'arrêté n° 256 du 27/09/2023)

NOM
AMARA Nédia
BEN MEZIANE Carine
FOURCADE Claire
GINER Sophie
LABILLE Carole
LAVERGNE Charline
LEOTURE Victoire
SCHIAVO Elisabeth
STEEN Anne-Sophie
WOELFING Alexandra
ZARKA Monique